



**HAL**  
open science

## Observer des personnes en “ difficulté ”. Regards croisés sur des usagers de la justice et des pensionnaires d’une institution médico-sociale

Christophe DARGERÉ, Antoine Pelicand

### ► To cite this version:

Christophe DARGERÉ, Antoine Pelicand. Observer des personnes en “ difficulté ”. Regards croisés sur des usagers de la justice et des pensionnaires d’une institution médico-sociale. in Mebtoul Mohamed (dir.), Les sciences sociales à l’épreuve du terrain, Paris, coédition L’Harmattan Algérie / Gras, pp.223-238, 2015. hal-04731459

**HAL Id: hal-04731459**

**<https://hal.science/hal-04731459v1>**

Submitted on 10 Oct 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Observer des populations en « difficulté »

## Regards croisés sur des usagers de la justice et des pensionnaires de l'institution médico-sociale

Par Christophe Dargère & Antoine Pelicand

### Introduction

Se rendre sur un terrain marqué par la souffrance sociale et utiliser « La misère du monde » ainsi dépeinte par Pierre Bourdieu (1993) pour conduire une recherche sociologique amène des questionnements à bien des égards. À tous les niveaux, l'enquête est complètement reliée à la population étudiée. Du choix du sujet au rendu final, en passant par l'observation in situ, l'analyse ou la rédaction, le sociologue doit s'interroger sur le rapport qu'il entretient avec les sujets qui lui fournissent le matériau humain support de son étude. Que ressent le chercheur lorsqu'il est confronté à des populations qu'il domine symboliquement, tant du fait de sa fonction d'observateur, que du fait qu'il est dans un positionnement social originellement supérieur ? Comment gère-t-il cette double distance relative au rôle du chercheur et au statut de citoyen ?

La question de l'objectivation se pose ici pour comprendre la relation que l'observateur entretient avec les sujets qu'il étudie. Comment saisir la notion de « difficulté » qui imprègne les comportements de ces sujets et qui influence inéluctablement, en creux, l'étude ? Pour sonder cette notion de difficulté, nous croiserons deux recherches. L'une se penche sur un public de condition modeste confronté à la justice de proximité du fait de factures impayées ou de tracas avec leur propriétaire. C'est leurs difficultés récurrentes à s'orienter dans l'univers juridique qui ont été observées au cours de ces moments de mise en danger que constituent les audiences d'y tribunal.

L'autre concerne une ethnographie d'un établissement médico-social réalisée auprès d'une centaine d'adolescents dits « déficients intellectuels » sur une année scolaire. Dans le premier cas, la difficulté est d'ordre situationnelle et interactionnelle, puisque le sujet est mis en défaut et infériorisé par rapport au contexte ambiant qui se déroule autour de lui, dans des scènes de la vie quotidienne. Le sociologue sait fort peu de chose sur la vie des sujets dont il étudie l'histoire et il devra s'en contenter pour conduire son approche. Seule la connivence qu'il établit rapidement avec eux dans la salle d'audience lui permet de comprendre leurs attitudes et leurs stratégies lorsqu'ils entrent en scène devant le juge.

Dans la seconde recherche, la difficulté est plus linéaire, c'est un état constant qui marque le sujet : précarité, déficience, souffrance psychique et/ou physique. Ici la relation est construite et équilibrée, risquant d'interférer lourdement ce qui se joue entre l'observé et l'observateur.

Les deux enquêtes proposent deux configurations opposées dans la durée : l'une est éphémère et unique, l'autre est longue et récurrente. De même, divergent l'intensité et la nature des contextes où les personnes sont décrites dans des situations délicates, en difficulté, avec leur difficulté. Le regard croisé que nous proposons a pour objet la mise perspective des souffrances et difficultés et la confrontation des questionnements que le chercheur peut ressentir dans son enquête. Ces ressentis convoquent la culpabilité, la souffrance, le sentiment voyeuriste tout en reposant sur l'ordre déontologique, éthique et moral.

## Une ethnographie dans des tribunaux de justice de proximité. Quelle souffrance ?

Assurément, la fragilité d'un individu s'adressant à la justice s'avère multidimensionnelle. On insistera ici sur trois aspects marquants de cette détresse : la confrontation avec l'institution, la domination symbolique exercée par le langage juridique, la distance sociale des populations s'adressant à ces juridictions de proximité. Le premier problème pour le chercheur pénétrant dans une salle d'audience est qu'il se retrouve au contact d'une population très largement « déboussolée ». On peut d'emblée prendre cette expression au sens propre : une très grande majorité des personnes se rendant à la justice de proximité poussent les portes d'un tribunal pour la première fois. En conséquence, les acteurs que l'on cherche à rencontrer sont obnubilés par la crainte d'un « faux-pas ». Cette appréhension est d'autant plus grande que l'architecture de ces lieux joue justement sur l'impression d'écrasement institutionnel : colonnes massives, halls de très grand volume avec des plafonds vertigineux, entrées aujourd'hui systématiquement conditionnées par un contrôle de sécurité obligeant à un dépouillement et à une soumission aux palpations et regards d'agents habilités. Ils sont bien souvent contraints à reconnaître officiellement leur faiblesse en s'adressant à l'accueil pour ne pas se tromper entre les multiples « Chambres » proposées par la signalétique et pousser ainsi les portes habituellement lourdes de la bonne salle d'audience. Ainsi, dès leur entrée physique, ils adoptent un comportement propre aux profanes : s'installer au fond de la salle, rechigner à investir le milieu des bancs, préférer même dans certains cas rester debout contre les murs ou rapidement ressortir pour triturer leurs téléphones portables. Ces comportements présentent d'ailleurs de grandes similitudes avec les attitudes observées dans des espaces typiques de la bureaucratie d'Etat où prédomine là-aussi la notion « d'usagers » (Weller, 1999). Plus encore, la désorientation qui caractérise aujourd'hui les participants consiste dans la méconnaissance des rites. On conçoit ici cette notion dans son sens goffmanien « *d'acte formel et conventionnalisé par lequel un individu manifeste son respect et sa considération envers un objet de valeur absolue, à cet objet ou à son représentant* » (Goffman, 1973, p. 73). Malgré la dénomination trompeuse de « justice de proximité », la situation politique et juridique a empêché en 2004 la création d'instances et de procédures simplifiées (Pelican, 2007). Les justiciables se trouvent alors confrontés très vite à des codes langagiers, vestimentaires et corporels inconnus. Dès le premier contact avec l'institution, ils viennent porter plainte et exprimer une injustice ressentie. Le greffier tend un formulaire papier qu'il leur faut nécessairement remplir pour introduire une « action ». Nombre d'entre eux, pensant rencontrer le juge, s'adressent alors par mégarde au greffier (secrétaire administratif) parce que ce dernier s'affaire souvent dans la salle avant l'audience et porte une robe noire contrairement au juge, doté seulement d'une médaille). Ils sursautent lorsque la sonnette retentit et qu'on leur intime l'ordre de se lever pour l'entrée du magistrat. Ils sont enfin régulièrement repris par le magistrat parce qu'ils l'appellent « votre Honneur » plutôt que « M. le juge », parce qu'ils ne savent pas estimer précisément leur « préjudice » ou ignorent les subtilités de « l'article 700 » du Code de procédure civile qui donne droit à la partie gagnante de faire porter les coûts engendrés par le procès sur l'adversaire. Mais cela suppose de le demander expressément au juge par écrit ou à l'oral, ce que découvrent la plupart des justiciables seulement lorsque le juge s'étonne de ne rien voir mentionné dans le dossier.

Tous ces impairs, par leur cumul, rendent l'expérience d'une audience fortement anxiogène pour la très grande majorité des justiciables méconnaissant le système judiciaire. Leur situation de faiblesse et d'isolement apparaît d'autant plus nettement qu'ils se retrouvent mélangés à des avocats parfaitement à l'aise dans les procédures, et pour qui l'arrivée dans la salle d'audience signifie bien souvent la rencontre chaleureuse avec des confrères.

Il faut enfin voir que les difficultés rencontrées par ces populations vont au-delà de la complexité propre à l'institution. Mises en place à partir de 2002, les justices de proximité ont d'abord servi à détourner des tribunaux classiques les « petits litiges » accusés d'engorger inutilement le système judiciaire. On soupçonnait la population de se tourner de manière croissante vers les juges pour résoudre leurs problèmes du fait de l'affaiblissement des instances de régulation sociale traditionnelles (familles, voisinage, syndicats, associations, etc.). Mais devant l'impossibilité de dégager une définition essentielle des « petits litiges », le législateur s'est rabattu sur des critères financiers : toutes les contentieux avec un montant inférieur à 1500 € ont été transférés à la justice de proximité (Pelicand, 2008). En conséquence, les salles d'audience accueillent des proportions importantes d'individus ayant des revenus modestes. Soit ces gens sont poursuivis devant les juges de proximité par des entreprises leur réclamant des impayés, soit ils saisissent eux-mêmes le tribunal pour des sommes qui peuvent paraître dérisoires mais auxquels ils attachent une grande importance, financière ou symbolique.

Le problème est alors que ces individus sont les plus éloignés scolairement et professionnellement de l'univers judiciaire. Le recours au tribunal les oblige à passer, pour reprendre l'image de Louis Pinto (1989), du « pépin » au « litige de consommation ». Le juge - parfois les avocats si ils font appel à eux - les contraint à reformuler complètement leur perception du conflit pour *l'exprimer* dans un langage juridique « capable, par sa vertu propre, de produire des effets » (Bourdieu, 1986, p. 13). D'où une dépossession cognitive difficilement supportable durant laquelle se matérialise publiquement leur position dominée et qui aboutit très fréquemment à une intense frustration à la sortie du tribunal lorsqu'ils ont l'impression « de n'avoir rien dit » ou d'avoir été brutalement écourtés par le juge chaque fois qu'ils entraînent dans le registre de la dénonciation.

### **Comment fait-on avec la souffrance des acteurs'?**

Travailler en tant que chercheur sur les usages du droit dans ces enceintes judiciaires a imposé d'intégrer les difficultés de la population observée dans le dispositif d'enquête. Il est apparu très vite qu'il fallait pouvoir accumuler plus d'informations sur les acteurs, reconstituer pour chacun d'entre eux une logique d'action en réussissant à établir des portraits sociaux et à approcher leurs représentations du procès. Pour cela, la logique soudaine qui saisissait les individus confrontés aux arcanes de la Justice s'est avérée être un précieux complice. Les gens se rendant à une audience se montrent généralement beaucoup plus ouverts qu'à l'ordinaire à une prise de contact, à une incursion extérieure et inopinée dans leurs soucis. En ce sens, « l'effet d'institution » facilite le travail d'observation.

Un préalable consiste à être judicieusement identifié par les personnes arrivant dans la salle d'audience. Le dispositif pratique que nous avons retenu était ainsi la passation d'un questionnaire avec des questions semi-directives qui fournissait l'occasion de nous présenter. Etant donné l'écrasement symbolique opéré par l'institution judiciaire, il est important de se dissocier clairement de cet univers. Revendiquer la position « neutre » de chercheur s'avère être ici un grand avantage car les gens sont émotionnellement très marqués dès leur entrée au tribunal, génératrice d'angoisses. Le fait de rencontrer quelqu'un disant étudier cet univers déclenche généralement des commentaires personnels ou les gens extériorisent leurs premières impressions. Se crée une complicité fondée sur le sentiment d'être entre profanes : ni le justiciable, ni le sociologue ne sont impliqués dans le système de domination symbolique produit par le droit. Cette mise à distance est flagrante lorsque *a contrario* l'identité de chercheur est comprise par l'interlocuteur comme « au service de » l'institution judiciaire (on fait une recherche « pour » la Justice). On peut alors constater que les réactions sont fort différentes : les usagers souhaitent transmettre par notre intermédiaire un message à l'institution, quitte à nous instrumentaliser.

Clairement, c'est lorsque les individus subissent cette perte de repères que les échanges avec le chercheur se font le plus facilement. Très vite, s'établit un accord implicite qui rappelle celui reliant classiquement l'anthropologue à son informateur (Whyte, 1955). Le chercheur peut répondre aux interrogations nombreuses quant au fonctionnement du tribunal ; le justiciable accepte d'évoquer son histoire, de donner des détails sur sa vie, ses appartenances sociales. Il ne se plie pas à un interrogatoire mais il parle de lui dans l'espoir que ces informations permettront au chercheur de lui fournir les renseignements adéquats. On retrouve en ce sens des comportements stratégiques observés pour les classes populaires dans les tribunaux américains par l'anthropologue du droit Sally Merry (Merry, 1990). D'où l'importance que nous avons très vite relevée d'être présent au tribunal bien avant le début de l'audience pour « accueillir » les individus et disposer du temps nécessaire à ces discussions. Par la force des choses, les relations changeaient radicalement lorsque les personnes sortaient de cette épreuve judiciaire une fois que leur affaire avait été auditionnée par le juge, ils se montraient pressés de quitter les lieux et il était particulièrement difficile de rétablir un contact ou même de récupérer le moindre questionnaire sur leurs ressentis. À bien y regarder, on peut se demander qui, du chercheur ou de l'utilisateur de la justice, mène au fond son enquête ! Sur un tel terrain, fugace et sans lendemain, l'interaction n'est construite que sur une interdépendance ; elle est remise en question sitôt que le besoin de l'autre disparaît.

Pour autant, cette technique d'observation ne manque pas de nous interroger du fait de la mise en abyme qu'elle génère : jusqu'où peut-on scientifiquement valoir comme personne-ressource ? Elle a son intérêt : outre le sentiment d'utilité sociale que cela procure, nous avons souligné combien cette posture de recherche produit des résultats en termes d'approche de la population observée. Pour autant, qu'observe-t-on ensuite, lorsque ces personnes se retrouvent à la barre du tribunal, si ce n'est une situation sociale à laquelle nous avons contribué ? Même en nous astreignant à faire preuve de la plus grande objectivité dans les informations transmises, il n'en reste pas moins que l'on influe par cette action sur la définition de la situation retenue par les personnes lorsqu'elles franchissent le seuil du tribunal. Même si notre responsabilité peut paraître exagérée au regard d'autres biais (notamment le fait d'assister comme public aux affaires qui précèdent ou d'écouter la plaidoirie d'un avocat), il reste difficile d'observer les comportements des personnes impliquées dans un procès sans imaginer dans leurs attitudes ou leur stratégie de défense les effets de nos propres démarches.

### **Une ethnographie dans une institution médico-sociale**

Les adolescents dits « déficients intellectuels légers » qui sont orientés en structure médico-sociale parce qu'ils ne peuvent suivre un cursus scolaire classique subissent des processus de contrainte convoquant les logiques de réclusion dénoncées par Michel Foucault (2003) ainsi que des logiques de stigmatisation décrites notamment par Erving Goffman (1975).

Ces usagers endurent aussi la violence symbolique d'une assignation existentielle dans les coulisses de notre société (ne pas être en phase avec ses critères d'appartenance, être relégué dans la non-conformité et l'improductivité), tout comme ils souffrent des effets relatifs aux causes de leur placement (handicap physique, physiologique, maladie mentale, précarité sociale).

La souffrance prend alors quatre dimensions bien distinctes dans le quotidien des usagers de l'entité médico-sociale. Elle est liée à la sanction sociale, à la réclusion, au contexte familial (causes sociales du placement) et au handicap réel (causes médicales et génétiques du placement).

## La sanction sociale

La vie sociale des pensionnaires est polluée par la perspective des risques de stigmatisation. Dans le discours institutionnel, tout comme dans les représentations du personnel (et par voie de conséquence celle des usagers), on sépare la société en deux mondes. Il y a d'un côté le « milieu ordinaire » ou « milieu normal ». D'autre part, il y a un environnement en marge décrit comme « milieu protégé » ou « milieu spécialisé ». Les pensionnaires de l'entité médico-sociale ont pleinement intégré la distinction entre ces deux milieux, le premier symbolisant le normal, la liberté et l'ouverture quand le second marque le pathologique, l'enfermement et la contention. De ce fait, les sujets placés ont parfaitement conscience que la « société mère » incarnant et reflétant le « vrai monde » de référence les embarque dans un processus excluant, alors que « le milieu protégé » contribuant à leur aliénation est leur unique espace d'accueil.

Concrètement, le placement institutionnel est honteux, il entame l'identité et dénigre le sujet (Dargère, 2012). Vivre une orientation en institution médico-sociale, c'est vivre un processus de relégation et afficher une marque d'incongruité : « *La souffrance sociale procède selon des processus similaires. Elle naît quand le désir du sujet ne peut plus se réaliser socialement, lorsque l'individu ne peut pas être ce qu'il voudrait être. C'est le cas lorsqu'il est contraint d'occuper une place sociale qui l'invalide, le disqualifie, l'instrumentalise ou le déconsidère* » (De Gaulejac, 1996). De même, porter un handicap d'apparence, une déficience visible ou les stigmates d'une maladie mentale (autrement dit les causes intrinsèques du placement) est une source de discrimination qui malmène considérablement les usagers. La discrimination entre pairs, en provenance du personnel de l'institution, mais aussi du cercle familial ou amical, au même titre que la désignation de la foule des anonymes produisent alors des effets ravageurs sur la santé mentale de ceux qui les subissent.

## La réclusion

Le pensionnaire de l'entité médico-sociale est soumis aux logiques de la réclusion. Il doit se fondre dans une prise en charge qui annexe et dissout sa personnalité. Cette contention productrice d'aliénation, selon les logiques des configurations institutionnelles (Milly, 2001), qu'elles soient totales (elles englobent le sujet) ou totalitaires (elles privent le sujet de ses droits) a pour effet de maltraiter les sujets placés. Cet englobement et cette privation favorisent un processus d'uniformisation, de dépossession et de dépersonnalisation, générateur de souffrances plurielles. Par exemple, les pensionnaires souffrent du mécanisme de l'assimilation. Ce processus est une conséquence directe de l'hétérogénéité qui caractérise la population des entités médico-sociales. Face à ces grandes disparités de trajectoires, de profils et de niveau, les réponses éducatives sont la plupart du temps uniformisées et s'adressent à l'ensemble du groupe. Il n'est pas rare de retrouver dans un même cours d'enseignement des sujets ne sachant ni lire ni écrire ni compter avec des usagers possédant un niveau scolaire de collégiens. Ce phénomène de standardisation qui revient concrètement à « mettre tout le monde dans le même panier » produit des effets particulièrement néfastes dans

la construction psychique de chacun. Fréquemment, l'institution n'est pas en mesure de répondre aux besoins fondamentaux des sujets qu'elle contient, étant de surcroît cantonnée dans des configurations bureaucratiques sclérosantes. Il n'est pas rare de constater ainsi que les usagers ne bénéficient pas de prestations telles que l'accès au soin ou à l'enseignement (Dargère, 2014a ; Dargère, 2014b).

De même, la pluralité des profils, outre le fait qu'elle soit incompatible avec une homogénéisation de la prise en charge, nie l'importance des histoires de vie (Gomez, 2001). Or, ces divergences de profils accentuent le télescopage des problématiques antinomiques. Tel est le cas lorsque des jeunes filles sans défense, victimes d'abus sexuels sont confrontées à de jeunes garçons dont la sexualité est très développée, et qui peuvent avoir des comportements agressifs en la matière.

## **Les causes du placement**

### La précarité sociale

Certains usagers n'ont aucune déficience avérée. Ils sont placés en institution parce qu'ils évoluent dans un environnement social précaire et qu'ils ont été victimes de lourdes carences éducatives. Nombre d'entre eux sont en situation d'extrême paupérisation (logement insalubre, pas d'accès au soin, difficultés à se nourrir). Les histoires familiales sont douloureuses : on relève un taux de mortalité important dans les fratries, des usagers sont orphelins de père ou/et de mère, une frange conséquente de ces adolescents a été placée en foyer, familles d'accueil, institutions diverses. La synthèse de ces histoires familiales s'apparente à une fresque tragique de la réalité sociologique d'une frange de notre population. On retrouve des parents eux-mêmes reconnus comme adultes handicapés, placés en institution psychiatrique ou carcérale, soumis à des conditions addictives (toxicomanie, alcoolisme), mais aussi de la déviance (clochardisation, marginalité, prostitution), voire de la criminalité (délinquance, banditisme).

### Maladie, handicap et déficience

Une autre partie conséquente de la population placée en institution médico-sociale endure des maladies génétiques (trisomie 21) ou infantiles rares. Des pensionnaires sont aussi marqués dans leur chair, victimes de handicaps acquis ou innés, d'invalidités motrices plus ou moins conséquentes, de séquelles consécutives à de graves pathologies (leucémie, cancer). Certains subissent les effets de troubles psychotiques et autistiques. Cette compilation de maladies organiques et mentales, de déficiences en tout genre montre non seulement combien la population est hétérogène, mais elle révèle surtout l'étendue des souffrances que peuvent ressentir les usagers, qui vivent leurs propres souffrances en même temps qu'ils sont témoins de celle des autres. Maintenir une forme d'équilibre psychique en ces circonstances est un défi permanent, d'autant que cet équilibre est malmené par les processus de stigmatisation et de réclusion que nous venons de mettre en évidence. Que dire alors de la situation des usagers (et ils sont nombreux) qui cumulent précarité sociale et handicap, déficience et maladie ?

## Comment fait-on avec la souffrance des acteurs ?

Faire l'observation d'une institution médico-sociale consiste à esquisser une fresque humaine compilant une grande partie de « la misère du monde » dont Bourdieu fit un éloquent état des lieux, comme nous l'avons évoqué en préambule. La mise en évidence de la précarité comporte une profonde part de voyeurisme.

Consacrer une partie de son temps à observer une population en détresse au lieu de tenter de lui venir en aide est un épineux cas de conscience qui ne peut se résoudre que par l'intérêt de décrire, de consigner et de porter à la connaissance du public ces situations existentielles très dures. En effet, on peut longuement réfléchir sur l'intérêt de dévoiler un quotidien qui engage des adolescents trisomiques, des autistes, psychotiques, infirmes moteurs cérébraux, hémiplésiques, victimes de cancer, ou des enfants qui vivent dans des conditions de grande précarité et d'extrême pauvreté, dont les parents sont décédés, disparus, clochardisés, marginalisés, repris de justice, criminels, internés en institution psychiatrique.

Ce qui peut animer l'esprit du chercheur, réside dans le fait que la souffrance et l'exclusion sociale dont les usagers de l'institution font l'objet ne doit pas se combiner avec une mise à l'écart des champs investis pour la recherche scientifique, sous prétexte que la souffrance observée et ressentie par le chercheur parasiterait les possibilités pour conduire l'observation. Ceci aurait pour effet d'accentuer ce processus discriminatoire.

La consignation ethnographique peut aussi plaider des causes, le sociologue ou l'ethnographe se transformant parfois alors en « sociozorro » ou en ethnozorro » (Dargère, 2014c) pour reprendre le fameux « psychozorro » de Boris Cyrulnik, (1999). Le travail introspectif est une clause de la réussite du travail de terrain, tant lors des interactions qui produisent la réalité sociale, que pendant la consignation de celle-ci, voire au moment de la phase analytique à froid. Il n'en demeure pas moins que toutes les difficultés existentielles évoquées, la confrontation quotidienne avec la souffrance des usagers mobilise des défenses dans la gestion de cette relation construite avec ces souffrances et difficultés. La frustration de ne pouvoir atténuer ces souffrances (notamment celles relatives aux problèmes physiques et génétiques des enfants) se compense par l'acte de consigner, de retranscrire, et de dire ces souffrances « au reste du monde », bien loin de la chape de plomb qui clos cet environnement spécifique. L'indignation ressentie par les effets de la réclusion et de la stigmatisation qui aboutissent parfois à de la maltraitance institutionnelle engage un rapport tout à fait particulier entre le chercheur et son terrain. La récolte intérieure permet de grandes choses, telle celle qui anima Goffman dans son ethnographie à Ste Elizabeth, qui fut le support méthodologique d'Asiles : « *Il sort très vraisemblablement bouleversé de son année à Sainte Elizabeth. Son émotion va s'exprimer sous la forme d'une rage froide qui prend souvent les traits d'une conceptualisation mêlant humour noir, critique sociale et théorie sociologique.* (Winkin, 1988).

La scientificité d'une ethnographie ne se gagne alors qu'à ce titre, tant elle est originellement subjective. Témoigner, relater et travailler avec la souffrance, c'est avant tout être le spectateur touché d'une injustice. De la gestion émotionnelle et existentielle de cette souffrance observée dépendra la qualité de la recherche.



## Conclusion

La confrontation des deux expériences de terrain met en évidence l'importance stratégique des conditions d'enquête. Dans un travail d'observation, beaucoup se joue dans la qualité de la relation que l'on parvient à établir avec les individus concernés. Or cette donnée ne résulte pas seulement de la sensibilité et du bagout de l'enquêteur. Elle est largement conditionnée par le contexte des rencontres ainsi que la capacité de réponse que peut déployer le chercheur en réaction aux difficultés sociales constatées. Paradoxalement, c'est lorsque le lien créé par le sociologue est plus structuré que les souffrances subies rendent le terrain de recherche moins praticable. D'un côté, les actions des individus sont saisies avec plus de diversité et leur mise en relation rend la compréhension plus complexe. D'un autre côté, les comportements sociaux apparaissent avec plus d'épaisseur et impliquent davantage le chercheur sur son terrain. D'où sûrement une difficulté plus grande à objectiver le rapport avec les personnes observées. L'inévitable (et salutaire ?) empathie provoquée par des situations sociales dramatiques repousse le chercheur aux confins du travail scientifique pour endosser, vis-à-vis des sujets observés une responsabilité morale.

## Bibliographie

Bourdieu P. (1993), *La misère du monde*, Paris, Seuil.

Bourdieu P. (1986), « La force du droit, Actes de la Recherche en Sciences Sociales n° 64, p. 3-19.

Cyrułnik B. (1999), *Un merveilleux malheur*, Paris, Odile Jacob.

Dargère C. (2014a), *Vivre et travailler en institution spécialisée. La question de la prise en charge*, Lyon, Chronique Sociale.

Dargère C. (2014b), « La stigmatisation des adolescents de l'institution médico-sociale », *Déviance & société*, vol. 38/3, p. 259- 284.

Dargère C. (2014c), « L'observation incognito entre œil de Caïn et œil de Moscou : réflexions déontologiques et idéologiques autour de la « clandestine » » *Recherche Qualitative*, vol. 33/1 p. 41-63.

Dargère C. (2012), *Enfermement et discrimination. De la structure médico-sociale à l'institution stigmatée*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble.

Foucault M. (2003), *Le pouvoir psychiatrique*, Paris, Gallimard/ Seuil.

Gaulejac (de) V. (1996), *Les sources de la honte*, Paris, Desclée de Brouwer.

Goffman E. (1968), *Asiles. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Minuit.

Goffman E. (1975), *Stigmaté, les usages sociaux des handicaps*, Paris, Minuit.

Goffman E. (1973), *La mise en scène de la vie quotidienne. Tome 2 : les relations en public*, Paris, Minuit.

Gomez J.-F. (2001), *Déficiences mentales : le devenir adulte*, Ramonville, Erès.

Merry S. E. (1990), *Geking Justice and Getting Even: Legal Consciousness Among Working-Class Americans*, Chicago, University of Chicago Press.

Milly B. (2001), *Soigner en prison*, Paris, Presses Universitaires de France.

Pelicand A. (2007), « La justice de proximité, une réforme politique ? Mobilisations et usages de la notion de proximité dans l'espace judiciaire », *Droit et Société* n°66, p. 275-294.

Pelicand A. (2008), « Rapprocher la justice : les ambiguïtés du recours au profane » in Fromentin Thomas,

Wojcik Stéphanie (dir.), *Le profane en politique — Compétences et engagements du citoyen*, Paris, L'Harmattan, p. 133-158.

Pinto L. (1989), « Du « pépin » au litige de consommation. Une étude du sens juridique ordinaire », *Actes de la recherche en sciences sociales* n°78, p. 65-81.

Weller J.-M. (1999), *L'État au guichet*, Paris, Desclée de Brouwer.

Whyte W. F. (1995), *Street Corner Society. La structure sociale d'un quartier italo américain*, Paris, La Découverte.

Winkin Y. (1988), *Les moments et leurs hommes*, Paris, Seuil/ Minuit.